

SEANCE DU 2 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le deux du mois de juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vézières se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : DURAND Jacky, Maire ; CHOPET Francis, premier adjoint ; FRADIN Guy, deuxième adjoint ; BAILLARGEAU Muriel ; MELON Martine ; BANCHEREAU Sylviane ; HOF Jean-Pierre ; BISSIRIER Frédérique ; NOUCHET Kilpéric ; MOREAU Christophe et CHAUVET Etienne.

Date de la convocation : 24 juin 2014

Monsieur Jacky DURAND, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : Monsieur NOUCHET Kilpéric.

OBJET : Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2014

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2014.

OBJET : Vote des subventions aux associations hors commune

Dans la mesure où le budget total alloué aux associations pour 2014 est de 2000 € et que 1435 € ont déjà été versés aux associations communales et pour les jeux intervillages (cf délib n° 14 - 05 -1), il a été décidé de répartir la somme de 250 € entre les 10 associations hors commune (tableau ci-dessous), soit 25 € pour chaque association.

NOM	Montant subvention
Association gymnique de Loudun	25
Association des donneurs de sang	25
Banque alimentaire	25
Collectif Loudunais pour le logement	25
Secours populaire Loudunais	25
Prévention routière	25
Association Dynamob	25
Association promotion de la lecture	25
ACLE	25
Office de tourisme des Trois Moutiers	25
TOTAL	250

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations hors commune telles qu'elles sont énumérées ci-dessus.

Ces subventions sont inscrites à l'article 6574 du budget 2014.

OBJET : Vente de panneaux électoraux en surnombre

La commune de VEZIERES a acquis un grand nombre de panneaux électoraux entre 2002 et 2007.

Vu l'importance de son stock, il a été décidé d'en revendre aux communes voisines intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de revendre une partie de son stock de panneaux à 80 euros l'unité.

La commune de BOURNAND étant intéressée, l'offre va lui être transmise.

OBJET : Branchement provisoire ball-trap ACCA

Le Conseil municipal décide de ne pas prendre en charge les frais de branchement de compteur électrique provisoire ainsi que la consommation électrique pour le ball-trap de l'ACCA qui a lieu cette année les 2 et 3 août 2014. La charge sera supportée par l'ACCA.

OBJET : Exonération de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin

Le Parlement a, en votant l'article 90 de la loi de finances initiale pour 2014, ouvert la possibilité aux collectivités territoriales d'exonérer **en tout ou partie** les abris de jardin soumis à déclaration préalable des parts communale, départementale et régionale de la taxe d'aménagement. Cette disposition est codifiée au 8° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les abris de jardin développant de la surface taxable (clos et couverts) soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés de la taxe d'aménagement par délibération en conseil municipal pour la part communale.

Reporté à la prochaine séance.

En effet, une étude semble nécessaire et importante afin de connaître le nombre d'abris de jardin concernés par cette taxe et le montant des recettes perçues par la commune. Au vu des ces informations, une décision pourra être prise.

OBJET : Devis portes des deux autres logements Petit Marais

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer des portes aux deux autres logements du Petit Marais (logements 2 et 3) :

Un devis a été sollicité pour la fourniture et la pose de 2 portes.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la SARL Menuiserie DECHEREUX à Ranton pour un montant de 2 478,30 € HT soit 2 614,61 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces s'y affairant.

OBJET : Devis goudronnage routes et devis réfection chemins

Des devis sont mis en examen pour la route des Brûlis :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de RTL – Enrobé à chaud s'élevant à 33 560.00 € HT soit 40 272.00 € TTC, qui sera porté en investissement au BP 2014.

Quant au curage des fossés, des incohérences ont été décelées entre les différents devis.

Une lettre sera envoyée aux trois entreprises dans le but d'obtenir des explications détaillées des devis. Kilpéric Nouchet en est chargé.

OBJET : Ratio Avancement de grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur Jacky DURAND rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique paritaire.

Au vu de l'avis émis par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 27 mai 2014 émettant un avis favorable aux propositions de la collectivité,

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal:

- adoptent le tableau des ratios promus / promouvables tel que défini ci-dessous

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
- indiquent que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.

OBJET : Etat d'heures complémentaires cantinière

Monsieur Jacky DURAND présente le relevé d'heures effectuées par l'agent chargé du service cantine. Ce relevé qui concerne la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, laisse apparaître 131 heures 30 complémentaires (89h + congés payés).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de payer ces heures à Madame Yvette SIMON. Celles ci seront portées sur le salaire du mois de juillet 2014.

OBJET : Avenant aux contrats des non titulaires pour reclassement indiciaire

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la réforme des carrières des agents relevant de la catégorie C et B, entrée en vigueur le 1^{er} février 2014, il est prévu une refonte des grilles indiciaires de ces catégories dont la mise en œuvre va se faire par un reclassement pour les agents titulaires et stagiaires.

Toutefois, ce reclassement ne s'applique pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Il est cependant préconisé, dans un souci de bonne gestion et par équité, de procéder à un reclassement dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *Décide de procéder au reclassement des agents contractuels de droit public.*
- *Un avenant au contrat modifiant les indices de traitement et de rémunération sera signé.*

OBJET : Cérémonie du 14 juillet 2014

Une commémoration officielle, devant le monument aux morts, sera organisée à l'occasion du 14 juillet. Celle-ci sera suivie d'un vin d'honneur (offert par la commune).

Rendez-vous est fixé à 12h00 devant la Mairie pour le dépôt de gerbe.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public -France Télécom

Vu le Décret n °2005-1676 du 27 décembre 2005, concernant les modalités de calcul des redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu la revalorisation des redevances Télécoms et des modalités de calcul pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe, au vu du décret précité et du calcul de revalorisation, les redevances d'occupation du domaine public par FRANCE TELECOM et ce à compter du 1^{er} janvier 2014, de la façon suivante :

- Infrastructure souterraine : 3,950 km x 40,40 € = 159,58 €

- Infrastructure aérienne : 18,617 km x 53,87 € = 1002,90 €

- Autres installations : 1m² x 26,94 € = 26,94 €

Le montant dû pour l'année 2014 par FRANCE TELECOM s'élève à 1189,42 €

Le montant de ces redevances sera révisé au 1er janvier de chaque année, conformément au décret.

OBJET : Régie de recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à nommer par arrêté, en qualité de régisseur titulaire, Nathalie TRANCHANT et Monsieur Jacky DURAND en qualité de régisseur suppléant.

Prochaine réunion de conseil : début septembre (sous réserve)